

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

DATE DE LA CONVOCATION :

19 mars 2024

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMONT, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-01

OBJET :
**APPEL A SIEGER DE
NOUVEAUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL EN
APPLICATION DE L'ARTICLE
L 270 DU CODE ELECTORAL A
LA SUITE DES DEMISSIONS DE
MESDAMES JOËLLE
BARBIER ET CHRISTINE
GREUSE ET DE MONSIEUR
JACKY CHEVALIER**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE
BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne
BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc
HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE,
Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

René GIACALONE,
Janine NERANI,
Wilfrid PIGNATEL.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-4 et L.2122-17,
Vu le code électoral et notamment son article L 270,
Vu la délibération n°2023-27 du 27 juin 2023 relative à l'appel à siéger d'un nouveau membre du conseil municipal en application de l'article L 270 du code électoral à la suite de la démission de Mme Florence CARUSO,
Vu le courrier de refus de siéger de Monsieur Jean Louis SANIAL en date du 13 juin 2023,
Vu le courrier de refus de siéger de Madame Céline ARNAUD en date du 26 juin 2023,
Vu le courrier de refus de siéger de Madame Nora BADRI en date du 03 septembre 2023,
Vu le décès de Madame Simone ALOY survenu le 02 août 2023,
Vu le courrier d'acceptation de Madame Joëlle BARBIER en date du 24 août 2023,
Vu le courrier de démission de Madame Joëlle BARBIER en date du 11 décembre 2023,
Vu le courrier de démission de Monsieur Jacky CHEVALIER en date du 22 décembre 2023,
Vu le courrier de démission de Madame Christine GREUSE en date du 18 janvier 2024,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 270 du code électoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Considérant que trois nominations doivent être actées ce jour en application de cet article.

Considérant qu'à la suite du décès de Madame Simone ALOY survenu le 2 août 2023, Madame Joëlle BARBIER, suivante de la liste « Fiers d'être fosséens », avait accepté, le 24 août 2023, le siège devenu vacant.

Que par courrier en date du 11 décembre 2023, Madame BARBIER a notifié à Monsieur le Maire sa démission.

Considérant ainsi que Monsieur René GIACALONE, suivant de liste, a été appelé par Monsieur le Maire, par correspondance en date du 20 décembre 2023, à siéger de droit, au sein du conseil municipal.

Considérant que Monsieur Jacky CHEVALIER, par communication du 22 décembre 2023, a informé Monsieur le Maire de sa démission.

Que dès lors, Madame Janine NERANI, suivante de liste, a été appelée par Monsieur le Maire, par courrier en date du 18 janvier 2024, à siéger de droit, au sein du conseil municipal.

Considérant que par correspondance en date du 29 juin 2023, Madame Céline ARNAUD, dont la nomination avait été actée par délibération n°2023-27 du 27 juin 2023 (en suite de la démission de Monsieur SANIAL), a par ailleurs notifié à Monsieur le Maire le refus de son mandat de conseillère municipale.

Que par courrier en date du 03 septembre 2023, Madame Nora BADRI, suivante de liste qui avait été appelée à siéger par M. le Maire, a également fait savoir son refus de mandat.

Que par correspondance en date du 18 janvier 2024, Madame Christine GREUSE, dont la nomination avait été actée par délibération n°2023-69 du 25 septembre 2023, a encore notifié à Monsieur le Maire le refus de son mandat de conseillère municipale. Que ce refus doit être considéré comme étant une démission au sens de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (voir en ce sens Conseil d'Etat, 4 mai 2007, req n°292063).

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Wilfrid PIGNATEL, suivant de la liste « Une équipe tournée vers l'avenir », a ainsi été appelé par Monsieur le Maire, par correspondance en date du 26 janvier 2024, à siéger, de droit, au sein du conseil municipal.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **PREND ACTE** des démissions de Mesdames Joëlle BARBIER et Christine GREUSE et de Monsieur Jacky CHEVALIER de leur qualité de conseillers municipaux.
2. **PROCEDE** à l'installation de Monsieur René GIACALONE, Madame Janine NERANI et Monsieur Wilfrid PIGNATEL, suivants de listes, pour pourvoir aux sièges devenus vacants.
3. **PREND ACTE** du nouveau tableau du conseil municipal figurant en annexe.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.